

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 JUILLET 2021

#### DELIBERATION N° 2021-07-085-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

#### OBJET : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHE DE TARNOS

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 7 juillet 2021  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 08/07/2021*

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

#### SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de pouvoirs: 8  
Nombre de votants : 33

La commune de Tarnos organise l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : la crèche des Petits Matelots, la micro-crèche des Moussaillons et la crèche Saint-Exupéry.

Cet accueil fait l'objet de règlements intérieurs conformes à la réglementation de la CAF afin de permettre aux trois structures de bénéficier de la « prestation de service unique » (PSU), financement de l'organisme dans le cadre de l'accompagnement des structures petite enfance.

La PSU est calculée en fonction des heures réalisées et des heures facturées. Pour être optimale, elle nécessite que les heures réalisées et les heures facturées soient identiques. Afin d'optimiser le financement des structures, il est proposé au conseil municipal de modifier



deux points du règlement intérieur :

**- La modification de la tolérance accordée sur l'avance ou le retard des familles dans la prise en charge de l'enfant**

Jusqu'à présent, la collectivité tolère ces contretemps à hauteur de 15 minutes : il n'est pas rare, dans la pratique, que les familles qui calculent au plus juste leurs horaires d'accueil arrivent 10 minutes en retard, ou en avance pour la prise en charge de l'enfant, entraînant un déséquilibre des heures réalisées et des heures facturées.

La tolérance prévue par la réglementation de la CAF étant de 8 minutes minimum, il est proposé au conseil municipal de ramener la tolérance à la réglementation.

**- La modification du délai de carence en cas d'absence de l'enfant**

Aujourd'hui, le délai de carence en cas de maladie de l'enfant est de 3 jours (1<sup>er</sup> jour d'absence. + 2 jours calendaires suivants), provoquant ainsi un déséquilibre entre les heures facturées et les heures réalisées.

Il est donc proposé de réduire ce délai au 1<sup>er</sup> jour, conformément au minimum requis par la réglementation de la CAF.

Par ailleurs, la micro-crèche « Les Moussaillons » est une structure identifiée comme particulière (10 places ) destinée à caler son fonctionnement sur le besoin des familles qui y sont accueillies. Dans ce cadre, elle peut être amenée à faire l'objet d'une modification des horaires d'ouverture-fermeture si celle-ci permet un accueil adapté des enfants. Pour la rentrée 2021-2022, afin de pouvoir répondre à la demande plus importante le matin, il apparaît nécessaire de modifier les horaires de l'équipe nécessitant de prévoir une fermeture de la crèche à 17h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les nouveaux règlements intérieurs des trois structures de petites enfance : la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons » et la crèche « Antoine de Saint-Exupéry », intégrant ces modifications à partir du 23 août 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L3111-2 de la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018

Vu l'article R180-19 du décret du 1er août 2000 et l'article R2324-39 du décret du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le courrier de la CAF des Landes annonçant la prochaine convention d'objectifs et de financements PSU

Vu les propositions de règlements intérieurs des trois structures de petite enfance,



## DÉLIBÈRE

**VALIDE** les règlements intérieurs proposés pour la crèche « Les Petits Matelots », la micro-crèche « Les Moussaillons », la crèche « Antoine de St-Exupéry »

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)